Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20261001-D2026_06_140-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 1er octobre 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 25 septembre 2026, soit au moins cinq jours francs avant la séance.
Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 1er octobre 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents : Florence ADAM, Thomas ALLAIN, Régis BAUNIN, Thierry BEAUJOUAN, Nathalie BERTHO, Didier BOUGET, Marie-Claire BRAULT, Matthieu CHANEL, Ronan COUDRAIS, Jean-François DANIEL, Mickaël DAUDIN, Marcel DIVET, Vincent DUCLOYER, Valérie DUVAL, Nathalie EDOM, Marie-Josèphe FERRIER, Loïc HERVOIR, Delphine HINRY, Patrick JUMEL, Didier LE CHENECHAL, Véronique LE DUC, Yannick LEGOURD, Christian LEPRETRE, Odile MAUNY, Marie-Anne MONVOISIN, Delphine NORMAND, Nelly PIERSON, Rémi PITRÉ, Thérèse PLANCHENAULT, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Marie-Claire RUAULT-DUBORD, Mireille SALMON, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Françoise UGUET, Christophe VERON.

Pouvoirs :
Pierrick AUFFRAY donne pouvoir à Régis BAUNIN
Jocelyne BLANCHARD donne pouvoir à Matthieu CHANEL
Ronan BOYET donne pouvoir à Vincent DUCLOYER
Arnaud CHAUVIN donne pouvoir à Florence ADAM
Audrey GROSHENY donne pouvoir à Nadine EDOM
Kristelle JUILLET donne pouvoir à Pierre-Yves REBOUX
Michèle MOTEL donne pouvoir à Patrick JUMEL
Christophe ROUL donne pouvoir à Thérèse PLANCHENAULT
Roger MORAZIN donne pouvoir à Marie-Claire RUAULT

Absents excusés : Pierrick AUFFRAY, Jocelyne BLANCHARD, Ronan BOYET, Arnaud CHAUVIN, Julie FAUDET, Audrey GROSHENY, Pascal GUERRO, Kristelle JUILLET, Maela LE CORRE, Nelly LUC, José MERCIER, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Christophe ROUL, Jean-Marie RYO, Fabien VIRONDEAU

Secrétaire de séance : Didier LE CHENECHAL

Nombre de délégués : En exercice : 55 Présents : 39 Pouvoirs : 9 Absents excusés : 16	Délibération n°2026-06-140 **Signature d'une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine relative aux conditions tarifaires d'utilisation de la piscine AquaVilaine à Guipry-Messac par les collèges**

Le Département d'Ille-et-Vilaine apporte un soutien financier dans le cadre de la réhabilitation de la piscine intercommunale AquaVilaine à Guipry-Messac au titre de l'aide sectorielle et du contrat de territoire.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20261001-D2026_06_140-DE

En contrepartie de cette aide financière, le propriétaire de l'équipement s'engage à mettre la piscine à disposition des collèges afin de permettre la pratique de la natation scolaire.

La convention proposée par le Département d'Ille-et-Vilaine prévoit que la facturation de l'utilisation de la piscine aux établissements scolaires doit respecter le tarif d'utilisation arrêté annuellement par le Département d'Ille-et-Vilaine, ce tarif constituant un plafond. Le tarif départemental est susceptible d'être réévalué chaque année civile par délibération du Conseil départemental et que le nouveau tarif est alors notifié au propriétaire de l'équipement. A titre d'information, le tarif actuel est de 30€ par division et par créneau de 45 minutes.

Il convient, en conséquence, d'autoriser la signature de cette convention entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine ;

Avis du Bureau communautaire : favorable

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention à intervenir entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine, relative aux conditions de mise à disposition de la piscine intercommunale au bénéfice des collèges pour la pratique de la natation scolaire ;**

- **De prendre acte que, en contrepartie de la subvention accordée par le Département d'Ille-et-Vilaine, Vallons de Haute Bretagne Communauté s'engage à appliquer aux collèges utilisateurs un tarif d'utilisation ne pouvant être supérieur au tarif plafond arrêté annuellement par le Département d'Ille-et-Vilaine ;**

- **De préciser que le tarif applicable aux collèges sera celui notifié annuellement par le Département, conformément aux dispositions de la convention, et qu'un tarif inférieur pourra être appliqué par Vallons de Haute Bretagne Communauté ;**

- **D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Annexe obligatoire : A9 : Convention de mise à disposition de la piscine AquaVilaine entre le Département et Vallons de Haute Bretagne Communauté

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 9 octobre 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

